

Objet : Coronavirus (COVID - 19) – Etat de la situation au 13 mars 2020

Chers Parents,

Comme vous l'avez certainement vu, le Conseil national de sécurité, s'est réuni ce jeudi 12 mars 2020 et a décidé d'adopter une série de mesures supplémentaires de prévention de la propagation du Covid-19.

Par ailleurs, des éléments de procédure plus détaillés ont été préparés par l'Office de la naissance et de l'enfance, en concertation avec les autorités régionales, pour la prise en charge des élèves.

➤ **Fermeture des écoles.**

Du lundi 16 mars au vendredi 03 avril, les cours sont suspendus.

Les enfants qui pourront se rendre à l'école sont **UNIQUEMENT** ceux dont les parents travaillent dans les soins de santé et la sécurité.

Une garderie sera organisée dans l'école pour les enfants dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque de la maladie.

➤ **Que faire face aux situations de Covid-19 ?**

Le service de surveillance des maladies infectieuses de la région wallonne (AVIQ) et le service d'Inspection de l'Hygiène de la COCOM pour la région bruxelloise ont établi des procédures liées à la gestion des cas positifs de Coronavirus dans les écoles (Covid-19).

Les points suivants sont extraits de la procédure. Ces recommandations peuvent évoluer en fonction situation.

➤ **Mesures à prendre si votre enfant est accepté à la garderie (cfr : Fermeture des écoles)**

Nous vous demandons impérativement de garder votre enfant à la maison s'il présente des symptômes (toux, fièvre, rhinite, difficulté à respirer) et d'appeler votre médecin traitant pour écarter tous risques d'infection du Covid-19.

1) Enfant asymptomatique cohabitant d'un adulte cas confirmé de Covid-19

Un enfant d'école maternelle ou primaire asymptomatique (qui ne présente pas de symptômes) cohabitant doit rester isolé dans son foyer. D'une part, car les parents sont confinés et ne peuvent donc le conduire à l'école. D'autre part, parce que les cas secondaires dans le milieu familial sont très fréquents. Enfin, il ne peut être exclu que les enfants excrètent plus de particules virales que les adolescents ou les adultes, et que le respect des mesures d'hygiène de base soit moins évident pour eux.

Si un enfant à risque est identifié, il doit être isolé à domicile minimum 14 jours. Les autres enfants ayant été en contact peuvent continuer leurs activités.

2) Retour d'un enfant COVID-19 à l'école (garderie).

Critère clinique : 7 jours minimum à dater du début des symptômes. La durée est laissée à la discrétion du médecin généraliste.

3) Site d'information du SPF santé publique.

Les recommandations du SPF Santé publique sont régulièrement mises à jour. Vous pouvez les consulter sur le site : www.info-coronavirus.be/fr.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question supplémentaire et nous nous engageons à vous transmettre toute information nouvelle.

Pour l'équipe éducative,

Laurent Poucet

Directeur.